

Faits Divers

REUNION DE LA COMMISSION DU TUNNEL SOUS-MARIN ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE. Hier, à une heure et demie, la commission du tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre s'est réunie chez M. Declercq, député du Pas-de-Calais, rue Masseran. La réunion, composée de plusieurs députés du Pas-de-Calais, des conseillers généraux du même département et de quelques industriels notables du pays, était présidée par M. Martel, vice-président de l'Assemblée nationale.

Dans une première séance tenue le 30 novembre dernier à Arras, la commission avait pris connaissance de l'enquête ouverte au chef-lieu du département et dans les chefs-lieux d'arrondissement du Pas-de-Calais. Aujourd'hui, la commission du tunnel a entendu des explications du plus haut intérêt données par des hommes éminents dans la science des mines, sur les chances sérieuses que l'homogénéité des couches géologiques présente entre Sangatte et Douvres pour l'exécution du projet.

M. Louve, ingénieur anglais, a été admis à fournir des explications sur le contre-projet qu'il a présenté à la commission. M. l'ingénieur Thomé de Gamond, connu par ses nombreux travaux sur cette intéressante question, a été également entendu.

Après une discussion très intéressante et qui s'est prolongée jusqu'à cinq heures, la commission du tunnel, à l'unanimité, a été d'avis de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

M. le comte de Rambuteau, préfet du Pas-de-Calais, arrivé ce matin à Paris, assistait à la séance.

A cinq heures et quart la réunion s'est séparée après avoir terminé ses travaux.

M. Thiers travaille en ce moment à son grand ouvrage : l'Homme dans la nature, son origine et son but. C'est en vue de ce livre de philosophie spirituelle que M. Thiers étudie les sciences depuis longtemps.

Le succès obtenu au Cirque d'iver par l'exhibition de Millie-Christine devait amener à Paris de nouveaux phénomènes du même genre. La chose n'a pas tardé, car les Porcherons annonçaient hier comme great attraction, l'apparition de Mademoiselle Catherine Livi, nouvelle femme à deux têtes, quatre jambes et deux bras. La direction avait habilement lancé le programme de cette exhibition, aussi y avait-il une foule énorme dans la salle. Un peu avant onze heures, à la fin du spectacle, Mademoiselle Catherine Livi fait son apparition. Le public éclate en bravos. Tout à coup le phénomène se tourne et l'on s'aperçoit que ce n'est autre que deux femmes dos à dos ficelées dans un corset. Fureur du public, cris, trépignements, sifflets ! La foule menace de tout casser. Le régisseur a beau vouloir expliquer que c'est une imitation, une critique du phénomène du Cirque et non une mystification. Impossible d'apaiser le tumulte. La salle a dû être évacuée et ce concert a été fermé à onze heures.

Hier matin, le sieur C..., maître carrier, avenue Daumesnil 211, à Paris, a découvert, dans une carrière de sable, qu'il exploite rue de Reuilly 82, un squelette humain parfaitement conservé. Il était enfoui à 1 m. 50 de profondeur et avait la tête engagée sous énorme pierre. A l'un des doigts de la main gauche, ce squelette portait un anneau en or d'un travail très-ancien. M. Gustaviller, commissaire de police, assisté d'un médecin, a procédé aux constatations.

LES BROUILLARDS DE L'ANGLETERRE. — On lit dans l'Evening Standard du 13 : Hier, un brouillard très épais a enveloppé le voisinage de Liverpool et paralysé le marché des affaires. Quatorze individus dans les docks du côté Nord de la Tamise et les bureaux et postes de police ont été constamment envahis par des personnes très désireuses d'avoir des nouvelles de parents ou connaissances qui manquent. Par suite du brouillard qui a envahi le canal d'Irlande, le paquebot est arrivé tard à Queenstown.

Le brouillard qui depuis quelques jours a envahi Londres, dit la Pall Mall Gazette, est remarquable par sa ténacité. Nous sommes habitués au brouillard, mais leur durée habituelle n'est que de quelques heures. Cette fois, on ne compte plus par heure, mais par journée. Pareil brouillard n'a pas enveloppé la métropole, depuis novembre 1733, date du tremblement de terre de Lisbonne.

On lit dans le Morning Post du 13 : Pendant toute la journée d'hier, le brouillard était si épais que la navigation a été presque abandonnée sur la Tamise. Les Coronniers chargés de procéder à des enquêtes sur les corps des victimes du brouillard n'ont pas chômé. On a constaté qu'un homme avait succombé à l'absorption du brouillard.

COMBUSTIBLE RAYMAEKERS. — Aujourd'hui, dit le Constitutionnel de Hasselt, (Belgique), vers dix heures, le sieur Louis Raymaekers, inventeur du nouveau combustible économique, est venu en ville et a fait décharger place de l'Hôtel-de-Ville, une charrette de sa fabrication dont voici la préparation : 5 paniers de terre, 1 panier houille, 70 contins de sel de soude, délayé dans de l'eau chaude, non bouillie.

Non-seulement ce nouveau combustible brûle bien, lorsqu'on le met sur un feu allumé, mais nous avons de nos yeux vu allumer par l'invention le poêle de notre bureau de permanence, et cela, à l'aide d'un petit de paille, de bois et de son charbon.

Inutile de dire qu'en un tour de main toute la provision a été enlevée.

Le nouveau combustible fait fureur à Tournai. On y a consumé une montagne de terre depuis trois jours et les marchands de sel en ont voulu d'énormes quantités. Les pauvres se rendent dehors la ville et remplissent des brouettes; pour peu que cela dure, on verra de jolies excavations à l'entrée des plaines et sur l'esplanade, où ils vont particulièrement s'approvisionner.

Le procédé Lavoisier a été déposé à Tournai le samedi 20 novembre. La substitution est...

Le nommé Debols, le voleur de la rue des Longues-Haies, vient de faire des aveux : Pierre Prins, qu'il avait dit être son complice, vient d'être relâché, car son innocence a été reconnue; ce n'est pas sur lui qu'on a trouvé le portefeuille de M. Franchomme, mais bien sur Debols lui-même. Celui-ci est aussi l'auteur du vol commis au fort Mullier et sans doute de ceux de la rue de Lanoy. Sa complice, la fille Declercq, Adèle, avec il vivait et qui se chargeait de vendre les produits des vols de son amant, a été écrouée.

La police de Tourcoing a arrêté hier un employé de commerce, Jean Beer-naert, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Un triste fait, qui aurait pu être plus triste encore, a donné lieu, hier, dans le quartier Saint-Sauveur à Lille à une de ces ignobles scènes qui fersent désespérer de la civilisation et que la Vraie France rapporte ainsi :

« Vers deux heures et demie de l'après-midi, des attroupements où on apercevait, en nombre disproportionné, des fronts écarés, des mines avinées, des cheveux incultes et des regards fous ou mauvais stationnaient dans la rue de Paris, devant une boutique tendue de noir.

« Voici ce qui se passait :

« Cette boutique est celle du sieur Béni, marchand de pain d'épices et conseiller d'arrondissement radical. Une femme, la sœur du propriétaire, y était morte ces jours-ci, et la foule était attirée par l'ameusement d'un enterrement civil que le citoyen Béni avait, parait-il, bruyamment annoncé. Le fait était devenu douteux, et cette incertitude surexcitait les mauvais instincts et les brutales curiosités, qui craignaient d'être déçus dans leur attente.

« En effet, bien que la sœur du marchand de pain d'épices eût toujours rempli convenablement ses devoirs religieux, celui-ci avait résolu de faire du convoi de cette pauvre femme un spectacle agréable à ses électeurs. On dit même qu'il avait préparé ce scandale en fermant sa porte au prêtre qui venait appier à la mourante les consolations religieuses. Mais, la défunte avait des sœurs qui, connaissant ses sentiments, repoussaient l'injure qui menaçait sa mémoire. Devant l'obstination du sieur Béni elles furent obligées de s'adresser au parquet, en établissant par la notoriété publique et par des témoignages circonstanciés la nature des sentiments de la défunte. Le parquet enjoignit à la force publique de contraindre, au besoin, le sieur Béni à respecter le cadavre de celle-ci et à le laisser à la disposition de ses sœurs. Il paraît que ce... conseiller radical opposa les plus obstinées résistances aux sommations du commissaire de police et ne céda que devant la menace d'employer la force.

« Tous ces faits circulaient dans la foule, au milieu de cancanis idiots et de commentaires ignobles.

« Celle-ci grossissait sans cesse, attendant quelque scandale et contemplant des frères et amis qui voyaient entrer dans ce qu'on appelle ordinairement la chapelle ardente et s'arrêtaient devant le cercueil, on ne savait pourquoi faire, s'ils ne priaient pas.

« L'irritation était à son comble, lorsque l'arrivée d'une escouade de sergents de ville commença à faire augurer comment les choses allaient se passer. Nous faisons grâce à nos lecteurs des réflexions inconvenantes ou stupides auxquelles donna lieu l'arrivée de la force publique. Mensonges idiots, insinuations véniennes, plaisanteries infâmes, tout en était. Comme toujours les stupidités se criaient et les infamies se murmuraient à demi-voix, accompagnées de regards obliques.

« L'arrivée du clergé, requis par la sœur de la défunte; n'eût d'autre effet sur la foule que de porter au plus haut degré le désappointement de la canaille qui s'y trouvait.

« Ce que fut le cortège, on peut l'imaginer. Mais l'entrée à l'église fut comme un charme qui dégagea les parents et les amis honnêtes de la tourbe des curieux et des drôles. Ceux qui, en assez grand nombre, y pénétrèrent, allèrent presque tous au bénitier.

« Les curieux demeurèrent devant le portail et dans les rues, continuant leurs commentaires et surtout — trait bien caractéristique — se moquant du citoyen Béni et riant de sa déconvenue.

« D'après ce que nous avons entendu dire, ce personnage n'est pas aussi responsable de son fait qu'on pourrait le croire. Mais raison de plus pour que celui-ci grandisse sa gloire devant ses électeurs.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel anniversaire sera célébré le mardi 16 décembre 1873, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Dame EUGÉNIE-SOPHIE-LOUISE ROCAZ, épouse de Monsieur JULES CHEVAL, décédée le 16 décembre 1870, à l'âge de 44 ans.

La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel le mois sera célébré le mercredi 17 décembre 1873, à neuf heures et demie, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de M. FRANÇOIS-JOSEPH-LOUIS DESCAT, époux de dame CÉCILE LIBOUTON, décédé à Roubaix, le 3 novembre 1873, dans sa 75<sup>e</sup> année.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cartes de visites. Lithographie Alfred Reboux, rue Nain, 1, Roubaix.

à ce service: chaque homme avait son dossier; d'innombrables télégrammes ont été expédiés et reçus; on eût pu, on eût dû en relever les minutes dans les bureaux télégraphiques; tous les jours enfin j'adressais au préfet et au commissaire général un ou plusieurs rapports sur les renseignements recueillis. Que sont devenues ces pièces, toutes à mon honneur? Où sont ces rapports?

« On ne les retrouve pas non plus ! Et pourtant leur existence ne peut être mise en doute, ils ont été envoyés à la préfecture comme le reste, et remis à qui de droit, par mes secrétaires ou par des employés (car je dois révéler à M. le rapporteur que je ne faisais pas moi-même les courses du parquet) ils ont été reçus, cela est officiellement établi :

« Tous les jours, écrit M. Testelin (pièces just. p. 348), le préfet et moi, nous recevons de M. le procureur de la République un ou plusieurs rapports, nous indiquant tout ce qui concernait la marche de l'ennemi.

« On n'en trouve aucun ! Où sont-ils ! Que sont-ils devenus ? Sont-ils parmi les dossiers détruits par Lober ou égarés par lui, comme l'a été précisément celui du crédit de 30,000 francs, dont la perte a retardé pendant dix mois le règlement des 2,000 francs qui me restaient dus ? Que sais-je ; et que m'importe ?

« Ce que tiens seulement à bien constater, c'est qu ces pièces importantes relatives à mon service, et dont la réception à la préfecture est démontrée, ont disparu. Le rapport lui-même constaté (p. 54) qu'elles ne sont pas les seules qui aient disparu dans le désordre de cette période douloureuse. Et la suppression de dossiers est un des motifs visés dans l'arrêté de révocation de Lober.

« Que vient-on dès lors me demander ? Qui est responsable de ce désordre et de ces pertes ? Est-ce moi, ou bien ceux aux mains desquels les pièces devaient être aujourd'hui ? Il serait, en vérité, par trop comode d'espérer embarrasser ainsi ses adversaires politiques par une prétendue perte de documents qu'ils ne peuvent plus posséder, et de leur redemander après trois ans des pièces justificatives dont ils sont nécessairement désemparés et qui ont passé dans des mains hostiles et intéressées à les dissimuler ! (La suite à demain.)

SOUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

On confirme l'élevation au cardinalat de Mgr Régulier, archevêque de Cambrai.

Sur le compte-rendu par le ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois d'octobre 1873, et aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République le 30 novembre, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe. — Frédéric Sion, directeur de l'école de natation de Dunkerque; 1840-1873, a sauvé plusieurs personnes sur le point de se noyer.

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe. — Charles Denoyettes, sergent de sapeurs pompiers, à Tourcoing; 1849-1873 : 24 ans de service. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe. — Emile-Eugène-François Troulioud, sergent au 83<sup>e</sup> régiment de ligne; Lille, 3 septembre 1873 : sauvetage d'une femme qui se noyait dans le canal de la Deûle.

Une brochure intitulée : Bazaine et Dumouriez — 1792-1870 : a été saisie hier à la frontière de Belgique.

Hier, rue de la Chaussée, un nommé H. Parmentier à la suite d'une querelle avec une femme, l'a frappée à la tête avec un tisonnier et lui a fait une blessure assez grave. Procès-verbal a été dressé.

ne reçut qu'un refus très-sec, car la gouvernante commençait à démêler que ce beau garçon-là était la cause déterminante de toute cette aventure.

Le cocher, philosophe en carriç, qui souriait à part lui, partit à un train inusité. Le cahotement extravagant du véhicule tira la pauvre fille de son évanouissement. Son premier regard fut pour M<sup>lle</sup> Dubois, qui, pleurant, se penchait sur elle. Sa première parole fut celle-ci :

— Chère madame Dubois, pas un mot de ceci à mon père; vous n'avez rien vu, rien compris, vous ne savez rien.

La gouvernante lui prit les mains, la rassura, la consola par la certitude de son silence, quoique sa conscience fut bien un peu troublée par la difficulté de concilier ses devoirs avec cette imprudente promesse.

Lorsque le fiacre eût disparu, M<sup>lle</sup> Albert demanda d'un ton songeur :

— Georges, cette jeune personne est-elle votre maîtresse ou votre fiancée ? Et le trésorier répondit d'un ton farouche :

— Elle ne saurait être ma maîtresse, et ne peut plus être ma fiancée.

(A suivre.) Apprentis-Compositeurs On demande des Apprentis Compositeurs à l'imprimerie de journaux

que les Prussiens n'ont pas ménagées; je rassemblerai des duplicatas, je produirai au besoin mes attestations de versement, ce qui suffit en pareille matière; et il est certain que j'arriverai à un total dépassant la somme que j'ai réclamée. Mais tant que la Justice et non point l'Assemblée ou son ministre, n'aura pas souverainement et définitivement prononcé, il ne saurait me convenir de me livrer à pareille enquête.

Je n'ai, et sur ce point du moins le rapporteur a dit vrai, fourni ni voulu fournir aucune justification à la commission, et j'ai déclaré que je n'entendais rendre aucun compte.

J'ai pour cela deux raisons : la première, c'est que j'en ai rendu il y a trois ans; la seconde, c'est que j'en étais même en réalité absolument dispensé.

Je dis que j'en ai rendu il y a trois ans : la preuve en est facile, et le rapporteur l'a connue, mais il l'a passée sous silence.

Le 28 mars 1871 j'avais achevé toutes dépenses, et je me trouvais personnellement en avance de 2,480 francs; j'avais en outre à reverser aux Domaines une somme de 9,390 francs, non pas « sur l'ordre du Conseil des prises », comme l'écrit M. de Séguier, mais en vertu d'une décision que j'avais moi-même provoquée et qui a été rendue sur mes conclusions, ce qu'il se garde bien d'ajouter; j'avais enfin à régler 1,662 francs de dettes de service dont M. le rapporteur a eu entre les mains le détail. Je réclama donc 13,492 fr. 80 c., et je reçus ce jour-là 11,492 fr. 80 c., et seulement dix mois après, en janvier 1872 2,000 fr. pour solde dont le reçu (pièces justificatives, p. 320) est ainsi conçu :

« Reçu de M. le préfet du Nord pour solde de mes avances pour paiement d'estampilles et d'éclaircisseurs la somme de deux mille fr., annulant un bon. »

J'étais donc à cette époque parfaitement en règle; autre chose est en effet recevoir des sommes pour les appliquer à des dépenses à faire et à justifier, ou recevoir une somme pour « solde » et règlement de dépenses « faites », et dont le paiement implique nécessairement l'admission. Si j'étais en règle alors, ai-je pu cesser de l'être parce que trois ans se sont écoulés ?

La meilleure preuve d'ailleurs que j'ai rendu un compte à cette époque, c'est que, en imputant à mon débit, comme je l'ai fait (pièces justificatives, p. 343) 2,500 fr. provenant du sieur Devérité, imputation qui répond victorieusement aux allégations du rapport sur ce point, on signale dans mon compte une erreur de mille francs, erreur réparée du reste aussitôt que connue, en juin 1872 (et il est à remarquer que j'étais resté créancier de l'Etat de 2,000 fr. sans intérêt jusqu'en janvier 1872, époque où, lorsque j'ai touché ce solde, je devais supporter tous comptes apurés et vérifiés depuis longtemps.)

Une erreur, je le reconnais, a été commise; mais le rapporteur est, de son côté, bien mal venu à la prendre de si haut, lorsqu'il cite cette erreur de mille francs comme preuve « du peu d'ordre » de ces opérations, car, trois pages plus loin, il commet lui-même identiquement pareille erreur en portant à 46 933 fr. le montant des sommes dispensées non récupérées par l'Etat, tandis que d'après ses propres calculs elles ne s'élèvent qu'à 45,933 fr. — Nous sommes tous sujets à l'erreur, mais aux moins ceux qui en paient le tribut devraient-ils se montrer moins empressés à redresser des torts qu'ils partagent.

Mais, dit le rapport, M. Druex, chef de division à la préfecture, et M. le baron Séguier n'ont reçu aucune pièce justificative ! Ai je jamais dit que je leur en eusse remis à l'un ou à l'autre ? M. Druex n'avait aucune qualité pour s'immiscer dans ce service de police secrète. Quant à M. Séguier qui, longtemps après les dernières dépenses effectuées, a ordonné mon dernier paiement, il n'a reçu de moi que quelques explications qui lui ont paru parfaitement suffisantes, et il est de toute évidence qu'il n'a pu lui être remis personnellement aucune pièce. — Mais on n'en retrouve aucune à la préfecture.

Ce n'est pas mon affaire ! Ce n'est certes pas entre mes mains que les pièces relatives à ce service peuvent se trouver, et si je l'eusse déclaré on n'eût pas manqué de me signaler comme ayant détourné et retenu des pièces appartenant à l'Etat. D'ailleurs, il y a un fait certain et indiscutable : c'est qu'il a existé des documents volumineux relatifs

à ce service: chaque homme avait son dossier; d'innombrables télégrammes ont été expédiés et reçus; on eût pu, on eût dû en relever les minutes dans les bureaux télégraphiques; tous les jours enfin j'adressais au préfet et au commissaire général un ou plusieurs rapports sur les renseignements recueillis. Que sont devenues ces pièces, toutes à mon honneur? Où sont ces rapports?

« On ne les retrouve pas non plus ! Et pourtant leur existence ne peut être mise en doute, ils ont été envoyés à la préfecture comme le reste, et remis à qui de droit, par mes secrétaires ou par des employés (car je dois révéler à M. le rapporteur que je ne faisais pas moi-même les courses du parquet) ils ont été reçus, cela est officiellement établi :

« Tous les jours, écrit M. Testelin (pièces just. p. 348), le préfet et moi, nous recevons de M. le procureur de la République un ou plusieurs rapports, nous indiquant tout ce qui concernait la marche de l'ennemi.

« On n'en trouve aucun ! Où sont-ils ! Que sont-ils devenus ? Sont-ils parmi les dossiers détruits par Lober ou égarés par lui, comme l'a été précisément celui du crédit de 30,000 francs, dont la perte a retardé pendant dix mois le règlement des 2,000 francs qui me restaient dus ? Que sais-je ; et que m'importe ?

« Ce que tiens seulement à bien constater, c'est qu ces pièces importantes relatives à mon service, et dont la réception à la préfecture est démontrée, ont disparu. Le rapport lui-même constaté (p. 54) qu'elles ne sont pas les seules qui aient disparu dans le désordre de cette période douloureuse. Et la suppression de dossiers est un des motifs visés dans l'arrêté de révocation de Lober.

« Que vient-on dès lors me demander ? Qui est responsable de ce désordre et de ces pertes ? Est-ce moi, ou bien ceux aux mains desquels les pièces devaient être aujourd'hui ? Il serait, en vérité, par trop comode d'espérer embarrasser ainsi ses adversaires politiques par une prétendue perte de documents qu'ils ne peuvent plus posséder, et de leur redemander après trois ans des pièces justificatives dont ils sont nécessairement désemparés et qui ont passé dans des mains hostiles et intéressées à les dissimuler ! (La suite à demain.)

OBIT SOLENNEL Un obit solennel le mois sera célébré le mercredi 17 décembre 1873, à neuf heures et demie, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de M. FRANÇOIS-JOSEPH-LOUIS DESCAT, époux de dame CÉCILE LIBOUTON, décédé à Roubaix, le 3 novembre 1873, dans sa 75<sup>e</sup> année.

été improvisé comptable de deniers publics. Je n'aurais pas accepté ce rôle. J'ai été chargé d'organiser un service, de recruter dans les prisons et parmi les repris de justice un personnel, et de lui confier des missions secrètes et périlleuses. On devait naturellement me mettre à même de payer, en proportion des dangers courus, ces hommes qui n'avaient affaire qu'à moi; mais ce n'est pas là une comptabilité.

D'un autre côté, le commissaire général, dans la plénitude de ses pouvoirs, a pensé qu'il convenait de prendre ces hommes, destinés à la lutte contre l'ennemi, sur le produit des prises faites ou à faire sur l'ennemi. C'était là une affectation qui me paraît très-naturelle, mais à laquelle je suis resté complètement étranger. Le rapport, d'ailleurs, ne me l'attribue même pas.

C'est donc par un artifice de malveillance qu'il mêle mon nom au tableau assombré des prises illégales, alors que c'est moi-même qui ai mis un terme à leur scandale; (Pag. 81 du rapport, et pièce justificative p. 402, que le rapporteur, dans sa bonne foi, se garde bien de citer dans sa note, et à laquelle, au contraire, il substitue dans cette note une autre dépêche émanée d'un de mes inférieurs); alors encore que c'est moi qui ait provoqué l'institution d'un conseil destiné à prendre, quant à la validation de ces prises, une responsabilité que je ne voulais pas assumer (pièces justificatives, p. 379.)

Je n'ai donc, et M. de Séguier le savait parfaitement, aucune part de solidarité dans l'appréciation plus ou moins juste qui a pu être faite du caractère légal ou illégal de ces prises. C'est donc sciemment qu'il cherche à induire en erreur sur ce point ses collègues et ses lecteurs.

Les seules mesures dont m'incombe la responsabilité consistent dans l'organisation d'un service d'estampilles et d'éclaircisseurs et cette responsabilité, non-seulement je l'accepte, mais je la revendique hautement.

Ce service n'a jamais eu rien de commun avec la réglementation des prises, faite par arrêté du général Bourbaki (pièces justificatives, p. 478), non plus qu'avec les marchés de fournitures, et il a fallu toute la passion politique dont est animée la Commission et son désir ardent d'attendre et de perdre à la fois tous ses ennemis politiques, pour avoir ainsi englobé l'organisation d'un service d'espionnage demandé par l'état-major, dans un rapport « sur les traités passés par la préfecture pour l'équipement de l'armement des gardes mobilisés. »

Ce service a coûté 43,000 fr. environ. C'est le chiffre indiqué par le rapport comme celui dont je reste comptable, petite perfidie de langage, car ce chiffre représente le total de toutes les dépenses et comprend notamment des sommes dont le rapporteur lui-même a constaté l'emploi précis (pièces justificatives p. 336, 3,500 fr. un chef d'éclaircisseurs; p. 341, 1,000 francs au porteur d'une dépêche du général Bourbaki à Bazaine, arrivée malheureusement trop tard, le jour même de la capitulation; p. 340, 500 fr. au porteur d'une dépêche de Lille à Paris; p. 333, 1,622 fr. 80 c., dettes détaillées existant au 16 mars 1871 et réglées depuis; p. 355, 2,000 fr. pour frais d'éclaircisseurs de la colonne volante de l'Est, etc., etc.)

Je pourrais reconstruire de même toutes les autres dépenses effectuées, mais c'est là un contrôle que je ne reconnais pas à la Commission ni à l'Assemblée le droit d'exercer à mon égard. Si les conclusions du rapport sont votées, s'il est pris un arrêté « me mettant en demeure d'avoir à justifier de mes dépenses », je déférerai cet arrêté au Conseil d'Etat; là, du moins, j'aurai la chance de rencontrer l'impartialité de la justice; et si le Conseil d'Etat validait enfin cet arrêté, alors, mais alors seulement, je ferais ce que j'ai pas à faire aujourd'hui : je m'adresserais à tous ceux qui ont reçu des sommes quelconques, à Marcel, le célèbre chef des contrebandiers, dont M. l'inspecteur des douanes, Lecoutre de Beauvais, m'avait assuré le concours que j'ai préféré à la coopération suspecte des frères Delanoy; aux soixante agents de toute sorte que j'ai employés, ou à leurs familles, car plusieurs ont payé de leur vie leur dévouement patriotique; à ce commissaire de police de l'Empire, destitué après le 4 septembre, qui s'est consacré à ces périlleuses missions, et dont j'ai pu obtenir la réintégration ou récompense de son dévouement et de son courage; aux fournisseurs des vingt chevaux et des vingt voitures affectées à ce service, et

tement qu'il venait de cahoter pendant dix-huit kilomètres sans arrêter une famille de bourgeois qui cherchait son petit-cousin, fusiller au camp de Saint-Maur.

Valérie s'accota aux coussins poussiéreux, baissa le store et reprit silencieusement sa faction. Une grande heure passa. La jeune fille semblait pétrifiée. Le cocher dormait profondément. On n'entendait même plus souffler l'infortunée gouvernante.

Cinq heures sonnèrent à l'hôpital militaire. On entendit un joyeux cri d'enfant. C'était un adorable bébé blond qui sautillait en dedans de la grille du pavillon tendant ses petites mains pour l'ouvrir.

Valérie eut un éblouissement : il ressemblait à Georges de Mauclair autant qu'une ébauche gracieuse ressemble à une peinture achevée.

Le bébé s'agitait, il voulait ouvrir, car, du côté de la route, venait de se dresser la silhouette élégante du trésorier. Une clé tourna dans la serrure et le jeune homme, sans prendre le temps de repousser la porte, se penchant vers l'enfant, l'enleva dans ses bras en lui donnant un baiser sonore.

Le petit garçon lui entoura le cou de ses bras roses et nus, noyant la moustache de l'officier dans la profusion de ses boucles blondes.

Lorsque celui-ci, échappant enfin à cette étreinte enfantine, voulut reformer la grille, Valérie, plus blanche que la

marie de la ballade Allemande, était debout en face de lui.

En la reconnaissant, Georges eut un regard affolé.

Elle, droite, muette, terrible, plongeait ses yeux sombres dans les yeux troublés du malheureux.

A ce moment, un frôlement soyeux bruit sur le sable, et Mme Albert, — la dame brune et pâle, — s'approcha du groupe silencieux.

— Georges ! dit-elle d'une voix grave qui retentit comme un glas funèbre aux oreilles bourdonnantes de la jeune fille, Georges, qui donc m'amenez-vous ici ?

— Georges ouvrit les lèvres, Valérie l'errêta par un geste écrasant.

— Ne prononcez pas mon nom devant cette femme, dit-elle, je vous le défends.

Elle fit un pas en arrière; il voulut la suivre : ses deux bras s'étendirent comme pour le repousser; puis un nuage flotta entre elle et lui, elle chancela et glissa sans connaissance sur le sol.

Au cri de terreur de Georges répondit celui de Mme Dubois, qui, du fond du fiacre, avait suivi de l'œil cette scène inexplicable. La digne femme s'élança au secours de son élève, l'arracha des bras de l'officier, et retrouvant la force de sa jeunesse, l'emporta comme une proie.

La jeune femme n'essaya pas de l'aider; mais le trésorier qui la suivait en lui adressant un salut respectueux, lui dit :